

**MOTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RELATIVE A L'ALLOCATION DIFFERENTIELLE (ADI)**

Les résidents Français dont l'ensemble des membres actifs travaillent au Luxembourg touchent en priorité les allocations familiales au Luxembourg. Certaines allocations n'existant pas au Luxembourg ou n'étant pas prises en compte dans le comparatif (prestations non exportables), la famille recevait jusqu'à présent ces prestations en complément des allocations luxembourgeoises.

L'application du décret a changé le mode de calcul de l'Allocation différentielle au désavantage des frontaliers Français. La totalité de la prestation d'accueil du jeune enfant étant désormais prise en compte, ce mode de calcul entraîne une véritable perte de pouvoir d'achat pour les familles concernées.

Les salariés Français frontaliers, n'ayant pas droit aux chèques emploi service luxembourgeois pour la garde des enfants, se voient ainsi doublement pénalisés.

L'application de ce décret menace également des emplois et encourage le travail au noir.

L'émotion suscitée en Lorraine a entraîné la suspension du décret.

Le conseil d'administration demande que cette suspension devienne définitive.